



Ville de  
**rimouski**

**Programme Rénovation  
Québec (PRQ)**

**Programme Rénovation  
énergétique pour les  
ménages à faible revenu  
(MFR)**

**Mercredi 2 octobre 2019 19 h**

**Salle du conseil**

**Séance d'information relative aux programmes d'aide  
financière**



Ville de  
**rimouski**



# Programme Rénovation Québec (PRQ)

Mercredi 2 octobre 2019 19 h  
Salle du conseil

**Séance d'information sur la programmation 2019-2020**

# PRQ – Programmation 2019-2020

- Partenariat entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Rimouski



# PRQ – Programmation 2019-2020



- Présentation du programme
- Conditions d'admissibilité
- Aide financière
- Procédure administrative
- Dates limites
- Questions et commentaires

# Objectifs du programme



- Favoriser la rénovation des bâtiments plus anciens
- Favoriser une offre de logements et de chambres de meilleure qualité
- Revitaliser le centre-ville et les secteurs anciens périphériques
- Améliorer la qualité du cadre bâti

# Objectifs du programme



- Favoriser la mise en valeur et la restauration des composantes architecturales des bâtiments à valeur patrimoniale
- Accroître le dynamisme du centre-ville et des autres secteurs visés
- Susciter la venue de nouveaux résidents

# Détermination du territoire d'application

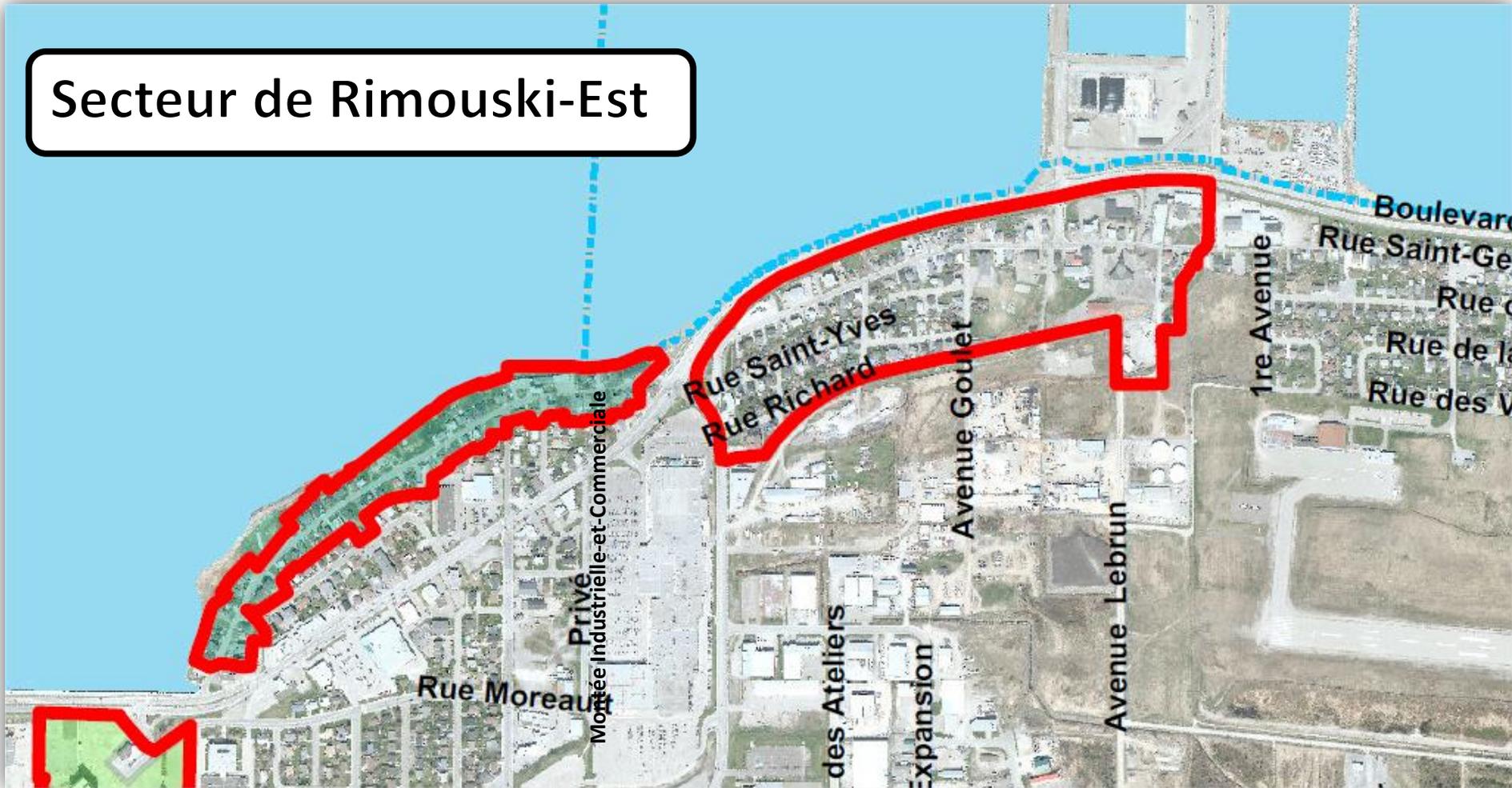


- Plan d'urbanisme :
  - Protéger le patrimoine et valoriser l'état du cadre bâti
- Secteurs assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Sites patrimoniaux
- Secteurs d'intérêt patrimonial
- Critères de la Société d'habitation du Québec (SHQ)



# Territoire d'application

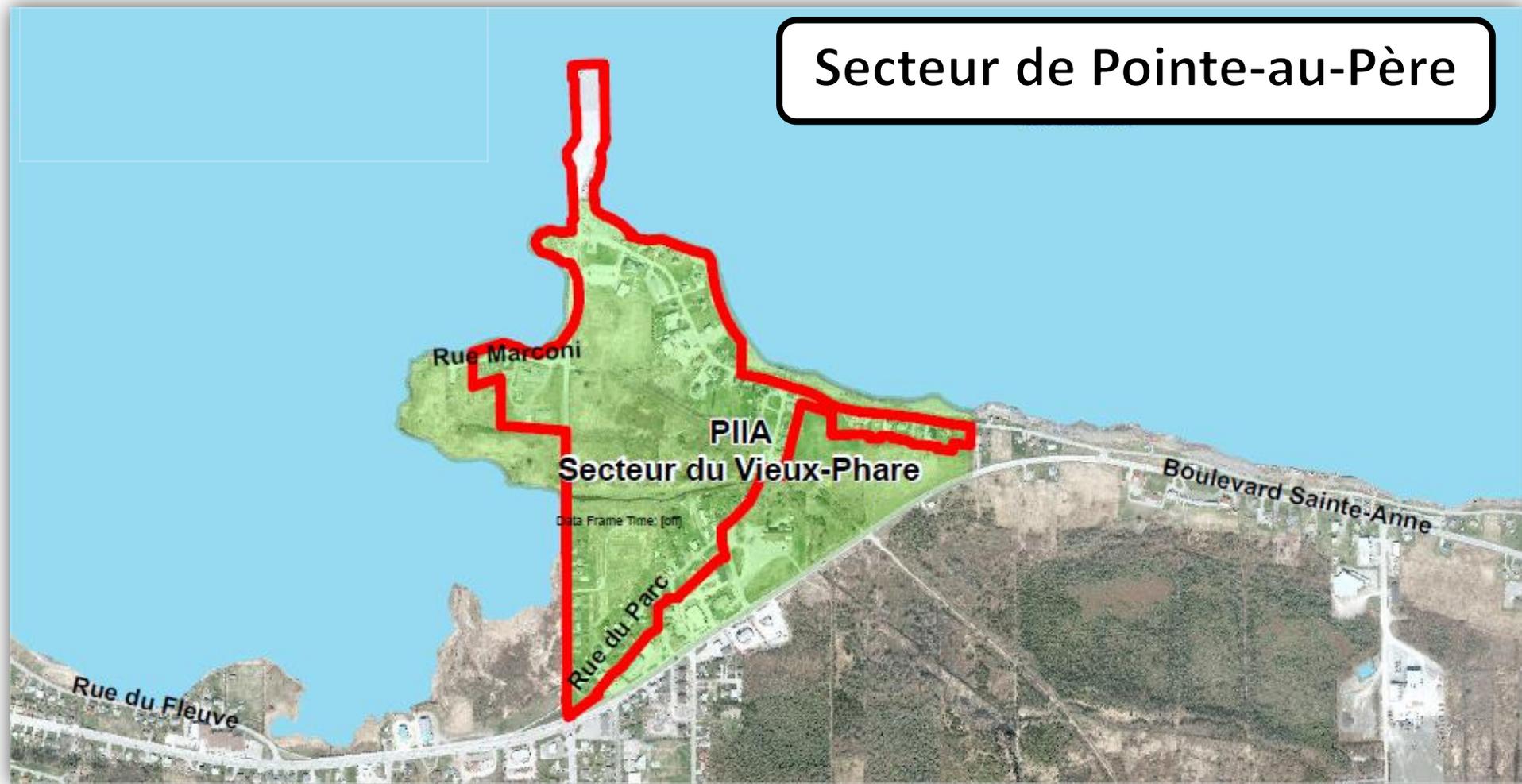
## Secteur de Rimouski-Est



# Territoire d'application



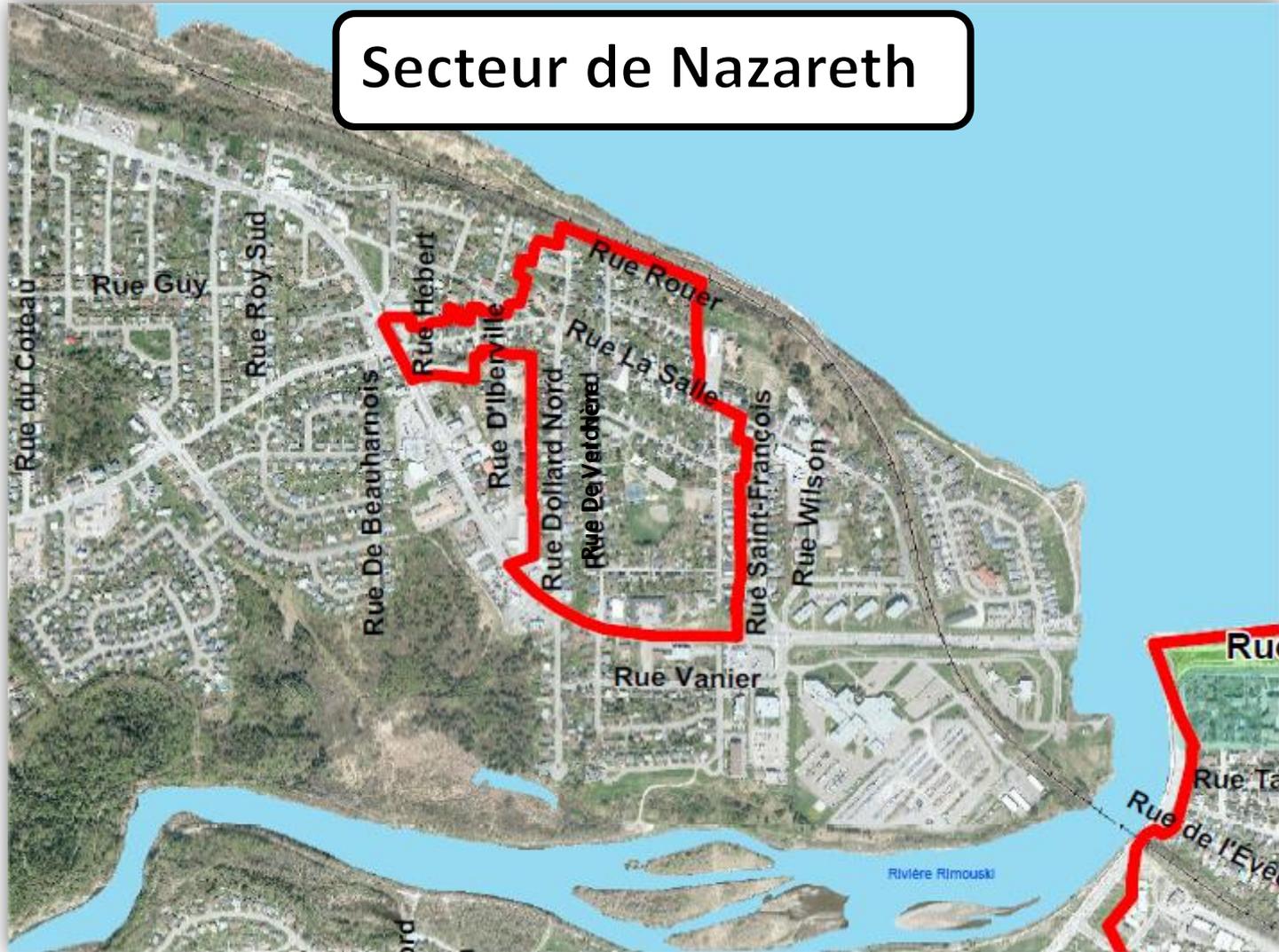
## Secteur de Pointe-au-Père



# Territoire d'application

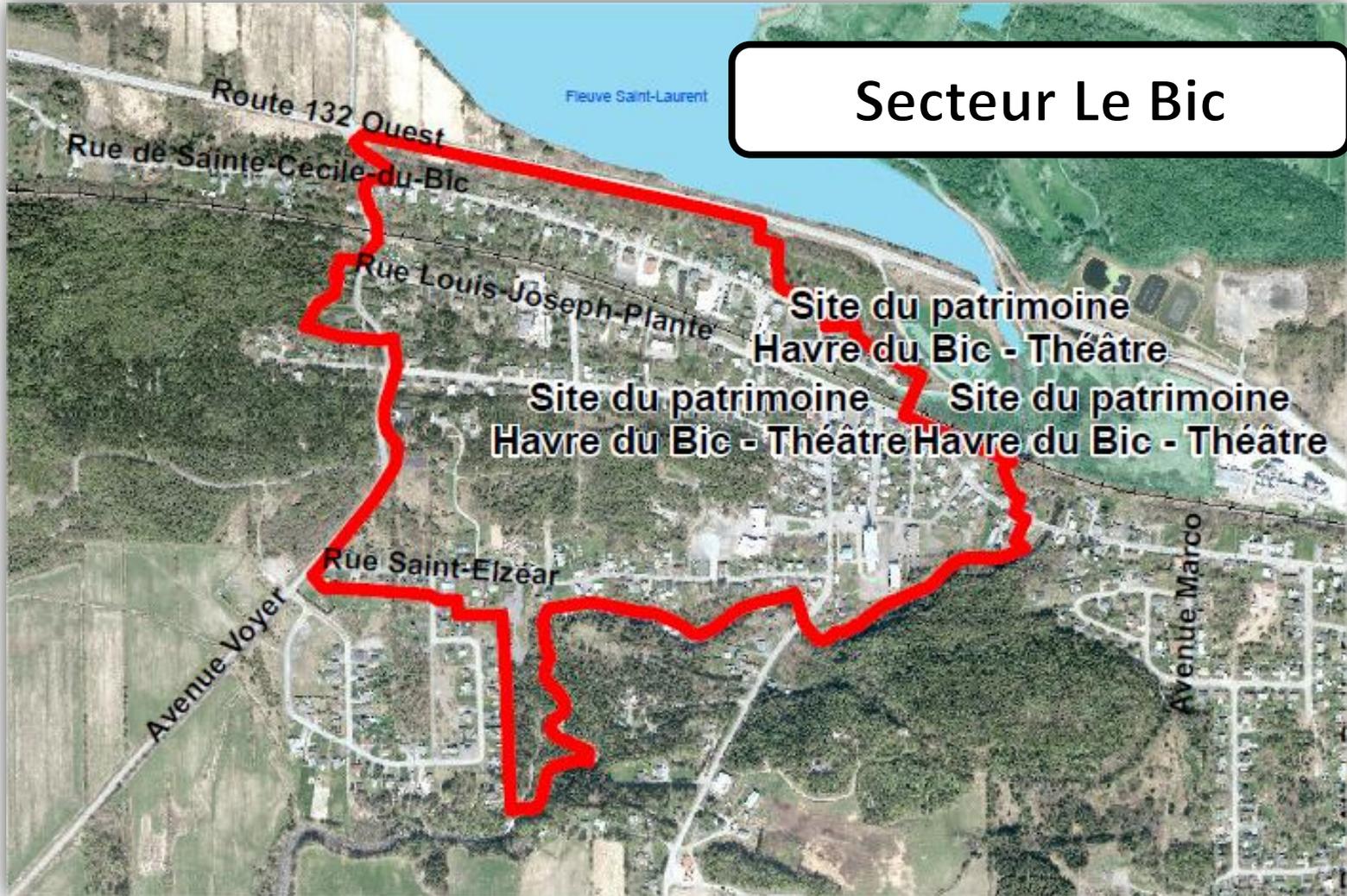


## Secteur de Nazareth



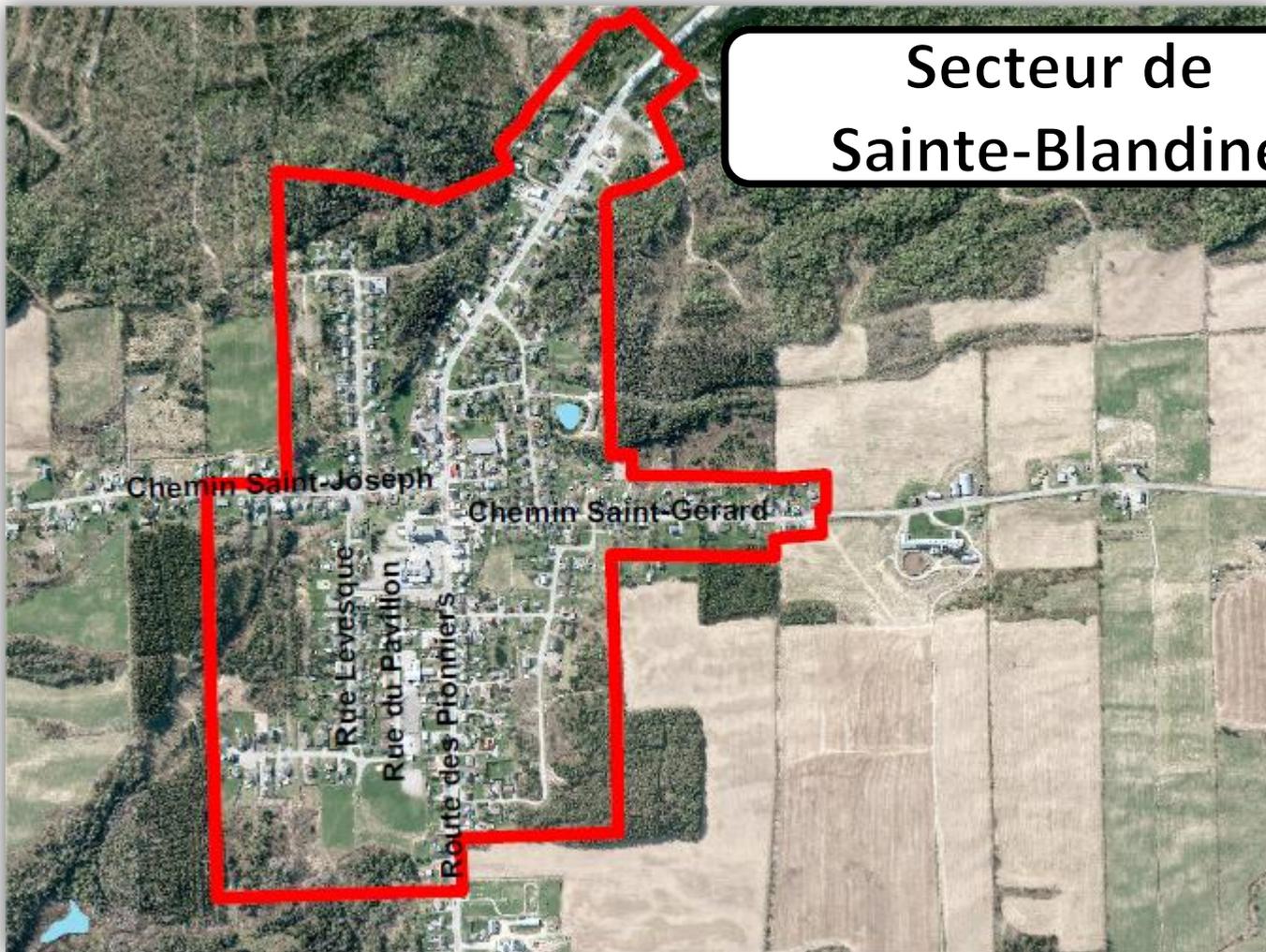
# Territoire d'application

## Secteur Le Bic

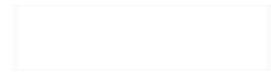


# Territoire d'application

Secteur de  
Sainte-Blandine



# Territoire d'application



**Secteur de  
Mont-Lebel**



# Conditions d'admissibilité

- Bâtiment résidentiel ou à usage mixte (seule la partie résidentielle est admissible)
- Bâtiment construit **avant 1956**
- Bâtiment conforme aux normes du Règlement de zonage 820-2014 ou bénéficiant de droits acquis
- Taxes municipales payées
- Aucune procédure légale sur la propriété
- Bâtiment situé en dehors de la zone inondable 0-20 ans

# Réalisation des travaux

- Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur accrédité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- L'entrepreneur accrédité doit fournir les matériaux
- La licence de l'entrepreneur doit être valide jusqu'à la fin des travaux

# Propriétaires non admissibles

- Un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement
- Une corporation à but non lucratif ou une coopérative qui reçoit une aide financière pour défrayer un déficit d'exploitation
- Un propriétaire ayant déjà reçu le maximum d'aide financière pour un bâtiment dans une des phases précédentes du PRQ
- Un propriétaire ayant déjà reçu de l'aide financière pour deux bâtiments

# Travaux admissibles



- **Les travaux admissibles de rénovation résidentielle :**
  - La réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal (façades, toiture, portes, fenêtres, fondation, drain français)
  - La correction des défauts majeurs
  - La mise en valeur d'aspects architecturaux

# Travaux admissibles

- Faire l'objet de deux soumissions d'entrepreneurs accrédités
- Être d'un coût égal ou supérieur à 5 000 \$
- Corriger en priorité les déficiences majeures (définies au règlement)

# Travaux non admissibles



- Avant l'entrée en vigueur du règlement
- Avant l'acceptation par l'officier responsable de la demande d'inscription
- Avant la délivrance du certificat d'aide financière
- Avant la délivrance du permis de construction

# Aide financière

- Enveloppe de **305 000 \$** (152 500 \$ SHQ – 152 500 \$ Ville)
- 50 % de la valeur des travaux admissibles reconnus
- Maximum de **15 000 \$** par habitation de 1 à 3 logements et jusqu'à concurrence de **30 000 \$** par bâtiment multifamilial de 4 logements et plus
- Maximum de **5 000 \$ par chambre** en location jusqu'à concurrence de **30 000 \$ par bâtiment**

# Calcul de l'aide financière

- Le montant de référence correspond à la plus basse soumission retenue
- Les deux soumissions doivent couvrir les mêmes travaux

# Coûts admissibles



- Main d'œuvre et matériaux
- Honoraires pour la préparation des plans et devis
- Permis de construction
- TPS et TVQ
- Coût d'adhésion assurances APCHQ ou ACQ

# Procédure administrative



## 1. Inscription (propriétaire)

- Formulaire d'inscription
- Chèque de 250 \$

## 2. Tirage au sort

- L'ordre de traitement des demandes sera établi par tirage au sort
  - Inscription jusqu'au 31 octobre
  - Tirage au sort le 1<sup>er</sup> novembre à 10 h, à la salle du conseil

## 3. Service-conseil (propriétaire)

- Obligatoire pour les travaux extérieurs :
  - Site patrimonial
  - Site assujetti à un PIIA
  - Bâtiment ayant une valeur architecturale

Société rimouskoise du patrimoine (418 722-3879)

## 4. Inspection du bâtiment (Ville)

- Admissibilité des travaux
- Sécurité
- Défectuosités majeures

# Procédure administrative

## 5. Montage du dossier (propriétaire)

- **2 soumissions** d'entrepreneurs accrédités (mêmes travaux)
- Description détaillée des travaux
  - Évaluation de la qualité des matériaux par catégorie de travaux
  - Estimation des coûts de main-d'œuvre
- Plans et devis (s'il y a lieu)
- Bail et formulaire de confirmation de loyer (propriétaire-locateur)
- Croquis (travaux extérieurs)
- Échantillons, descriptions techniques des matériaux

À la suite de la transmission de la lettre d'inspection, le propriétaire dispose de **20 jours ouvrables** pour transmettre tous les documents requis. Le non-respect de cette exigence entraîne la fermeture du dossier et la **conservation** par la Ville du chèque de **250 \$** requis pour l'inscription.

# Procédure administrative



## **Soumission d'entrepreneur :**

- Licence RBQ valide
- Numéro TPS / TVQ
- Chacune des soumissions doit :
  - Contenir une description détaillée des coûts de la main-d'œuvre pour chacune des catégories de travaux
  - Contenir une évaluation de la quantité et du coût des matériaux pour chacune des catégories de travaux
  - Être datée et signée

# Procédure administrative

## 6. Engagement (Ville)

- Dossier complet
- Comité technique (travaux extérieurs seulement)
- Validation des soumissions et des plans

Si la demande est jugée valide et que les travaux sont acceptés par le comité, la Ville procède à l'engagement

Engagement = Acceptation de la demande

**L'abandon par le propriétaire de son inscription entraîne la conservation par la Ville du chèque de 250 \$ requis pour l'inscription. Si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée, les propriétaires pour qui nous n'aurons pu donner suite à leur demande récupéreront leur chèque de 250 \$.**

# Procédure administrative

## 7. Demande de permis (propriétaire)

- Division permis et inspection

## 8. Réalisation des travaux (propriétaire)

- Tels qu'acceptés par la Ville
- Par un entrepreneur accrédité de son choix
- S'il fait affaire avec un autre entrepreneur que ceux soumis, le propriétaire doit fournir une nouvelle soumission
- S'il y a modification des travaux, le propriétaire doit en informer la Ville (s'il s'agit de travaux extérieurs, la modification doit être soumise au comité)

## 9. Suivi loyer (propriétaire)

- Formulaire d'entente propriétaire-locataire
- Formulaire de calcul (RLQ)

**À noter qu'un suivi de loyer sera effectué par la Ville pour l'année de renouvellement suivant la fin des travaux**

# Procédure administrative



## 10. Fin des travaux

- Le propriétaire doit informer la Ville de la fin des travaux
- Inspection par la Ville
- Factures et quittances finales
- Demande de paiement
- Envoi du chèque au propriétaire (3-4 semaines)

## 11. Suivi loyer

# Remboursement des frais d'inscription

- Les conditions d'admissibilité ne sont pas respectées
- Les travaux soumis ne sont pas admissibles
- Le budget pour la présente programmation est épuisé

# Dates Limites



Inscription : jusqu'au 31 octobre 2019

Tirage au sort: 1<sup>er</sup> novembre 2019, 10 h

Dossier complet : 1<sup>er</sup> février 2020, 11 h 45

Engagement : 31 mars 2020

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> décembre 2021

# Programme Rénovation Québec Ville de Rimouski 2019-2020

Merci de votre attention

Questions et commentaires





Ville de  
**rimouski**

# Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (MFR) (Hydro-Québec)

Mercredi 2 octobre 2019 19 h  
Salle du conseil

## Séance d'information sur la programmation 2019-2020

# MFR – Programmation 2019-2020

(Ménages à faible revenu)

- Partenariat entre Hydro-Québec et la Ville de Rimouski



# MFR – Programmation 2019-2020



- Présentation du programme
- Conditions d'admissibilité
- Aide financière
- Procédure administrative
- Dates limites
- Questions et commentaires

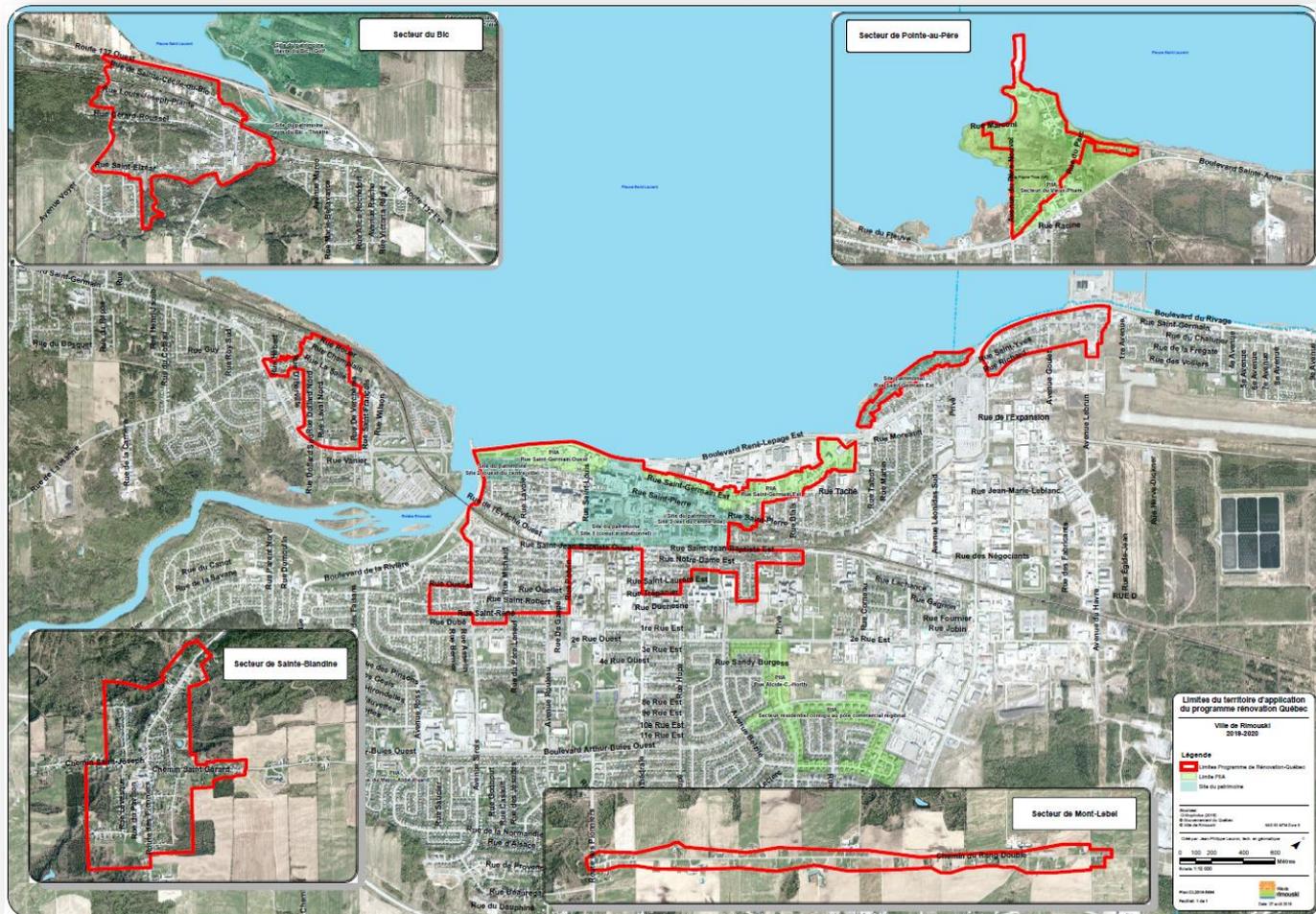
# Objectifs du programme



- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments
- Réduire les factures énergétiques des logements privés chauffés principalement à l'électricité
- Permettre au propriétaire d'inclure des produits efficaces et des mesures d'économie d'énergie dans leur projet de rénovation

# Détermination du territoire d'application

## Même territoire que le programme Rénovation Québec



# Conditions d'admissibilité

- Bâtiment résidentiel ou à usage mixte (seule la partie résidentielle est admissible)
- Bâtiment situé dans le territoire d'application du PRQ
- Le bâtiment doit être équipé d'appareils permanents de chauffage électrique visant l'ensemble des espaces et constituant le principal système de chauffage
- Les thermostats, fenêtres et portes-fenêtres installés doivent être des produits admissibles au programme MFR

# Réalisation des travaux



- Les travaux ne doivent pas obligatoirement être exécutés par un entrepreneur accrédité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- Le propriétaire peut lui-même effectuer les travaux

# Travaux admissibles

1. Remplacement des **thermostats bimétalliques** muraux
2. Remplacement de **fenêtres** et de **portes-fenêtres** par des modèles ENERGY STAR
3. Amélioration de **l'isolation thermique** :
  - Toiture
  - Murs extérieurs
  - Murs de fondation (si le sous-sol est habitable)

# Calcul de l'aide financière

- 40 \$ par thermostats bimétabliques remplacés
- 40\$/m<sup>2</sup> de fenêtres et portes-fenêtres remplacées
- 17 \$/m<sup>2</sup> à 32 \$/m<sup>2</sup> d'isolation ajoutée sur les murs principaux
- 8 \$/m<sup>2</sup> à 31 \$/m<sup>2</sup> d'isolation ajoutée dans le toit
- 7\$/m<sup>2</sup> à 29\$/m<sup>2</sup> d'isolation ajoutée sur les murs de fondation

# Procédure administrative



## 1. Inscription (propriétaire)

- Formulaire d'inscription
- Pas de frais d'inscription

## 2. Inspection du bâtiment avant travaux (Ville)

- Admissibilité des travaux
- Évaluation de la valeur énergétique actuelle
- Prise de mesures pour les superficies d'isolation
- Remise de soumissions (**propriétaire**)

## 3. Réservation des fonds (Ville)

- Qualification des propriétaires
- Formulaire de réservation à signer (**Ville et propriétaire**)

# Procédure administrative

## 4. Inspection du bâtiment pendant les travaux (Ville)

- Seulement pour les travaux d'amélioration de l'isolation des murs extérieurs et de la fondation
  - Validation de l'isolation dans les murs
  - Validation de l'isolation installée

## 5. Inspection du bâtiment à la fin des travaux (Ville)

- Validation des travaux effectués
- Modification si nécessaire

## 6. Demande de paiement (Ville)

- Formulaire de versement à signer
- Remise du Relevé 27 (**le propriétaire doit ensuite transmettre le relevé**)

# Dates limites



Il n'y a pas de délai pour l'inscription

Si vous êtes admissible selon les travaux que vous voulez réaliser au PRQ, nous vous inscrirons directement au programme MFR.

Si vous ne pouvez pas participer au PRQ par manque de fonds, mais que vous désirez quand même effectuer vos travaux, nous pouvons vous inscrire au programme MFR.

# Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu Ville de Rimouski 2019-2020

Merci de votre attention

Questions et commentaires





Personne-ressource

# **Jean-Philippe Chabot**

Technicien en urbanisme

418-724-3729

[Jean-philippe.chabot@ville.rimouski.qc.ca](mailto:Jean-philippe.chabot@ville.rimouski.qc.ca)

# Programme Rénoclimat



## ➤ Travaux admissibles

- Travaux d'isolation
- Travaux d'étanchéité
- Remplacement de portes et de fenêtres
- Installation ou remplacement de systèmes mécaniques (système de ventilation, chauffe-eau, thermopompe, système de chauffage et système géothermique)

## ➤ Coordonnées

- [www.transitionenergetique.gouv.qc.ca](http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca)
- [renseignements@teq.gouv.qc.ca](mailto:renseignements@teq.gouv.qc.ca)
- 1 866 266-0008